

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Quorum : 15

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme MICHEL Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : Mme MINUTOLO Marjorie à Mme DEFRANCE Virginie - M. VANDEVOIR Marc à M. CARPENTIER Gilbert - M. COQUILLAT Ludovic à Mme DELEAU Virginie - Mme BONTOUX Jocelyne à M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale à M. ENSARGUEX Patrice.

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) : Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude.

N° DELIB_53_2023

Objet : Mise en place de la gestion en Flux des logements sociaux

Rapporteur : Viviane NAUDIN, Adjointe

VU l'article L. 441-5 du code de la construction et de l'habitation précisant que les bénéficiaires des réservations de logement prévus à l'art L. 441-1 peuvent être des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU les articles R. 411-5-3 et R. 441-5-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU les projets de convention soumis par CDC Habitat et d'UNICIL

CONSIDERANT que les projets de Convention en annexe de la présente répondent aux objectifs du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

CONSIDERANT que la convention de CDC Habitat attribue 67,62% de logements en attribution à la Commune de Roquefort la Bédoule ;

CONSIDERANT que la convention avec UNICIL attribue 17,8% de logements en attribution à la Commune de Roquefort la Bédoule

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE de signer la Convention proposée par CDC Habitat attribuant 67,62% de part réservataire de logements à la Commune de Roquefort la Bédoule.

DECIDE de signer la Convention proposée par UNICIL attribuant 17.8% de part réservataire de logements à la Commune de Roquefort la Bédoule.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions entre CDC Habitat et la Commune de Roquefort-la Bédoule d'une part et UNICIL et la Commune de Roquefort-la Bédoule d'autre part concernant l'attribution de logements sociaux en flux.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 6 décembre 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20231207-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-12-2023

Publication le : 07-12-2023



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA